



COMMUNIQUE DE PRESSE N°11/2025 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 22 OCT 2025

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 22 oct. 2025 à Gitega, la Capitale Politique du Burundi, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence Monsieur le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui avait eu lieu en date 20 octobre 2025 et qui était consacrée à l'analyse préalable des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. **Projet de loi portant protection des données à caractère personnel**

Présenté par le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique

Avec le développement de l'informatique et de ses applications, le domaine traditionnel de la vie privée s'enrichit chaque jour de nouveaux éléments.

Partie intégrante de ces éléments, les données à caractère personnel se révèlent être des ressources très convoitées. Leur traitement doit se dérouler dans le respect des droits, des libertés fondamentales et de la dignité des personnes physiques.

De ce fait, la législation sur les données à caractère personnel s'avère être un instrument de protection générale à l'égard des droits et des libertés fondamentales de la personne.

Au Burundi, la collecte et le traitement des données à caractère personnel ne dispose pas de cadre ni de régime juridique. L'objet de la présente loi est de combler l'absence de ce cadre légal.

Ce projet de loi sur la protection des données à caractère personnel organise divers régimes de protection et règle la question de l'ancrage institutionnel en prévoyant une autorité administrative indépendante chargée de la mise en œuvre des régimes de protection.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté moyennant quelques corrections.

2. **Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de la Convention de l'élimination de la double imposition et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement du Royaume du Maroc, signé le 12 mai 2025 à Rabat**

Présenté par le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et de la Coopération au Développement

Cette Convention constitue un cadre approprié de coopération économique et un Instrument de base pour les échanges commerciaux.



Elle s'inscrit dans la perspective de supprimer les entraves à l'instauration d'un environnement fiscal favorable au développement des capitaux que sont la double imposition sur les revenus réalisés dans un Etat par une personne physique ou morale résidant dans l'autre Etat, ainsi que la prévention de toute évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Sa ratification par le Burundi permettra d'assainir l'environnement coopératif en matière fiscale avec le Maroc, lequel environnement favorisera l'intensification des échanges qui sont porteurs de croissance et de développement pour notre pays qui a tant besoin d'investissements étrangers.

Après analyse, le projet a été adopté.

3. Projet de décret portant dissolution du Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement (FIGA)

Présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique

En 2023, le Gouvernement a décidé de modifier le statut juridique du FIGA passant d'Administration Personnalisée de l'Etat à Société Mixte, afin de permettre la participation du secteur privé au sein de la gouvernance de cette institution tout en maintenant sa mission.

Comme société mixte, le FIGA est régi par la loi portant code des sociétés privées et à participation publique. Mais juridiquement, le FIGA existe toujours également comme administration personnalisée car n'ayant jamais été dissous à cause de certaines lacunes juridiques.

Ainsi, deux institutions de formes juridiques différentes, régies par des textes juridiques différents mais ayant une même dénomination et une même mission ne peuvent pas cohabiter. L'une d'elle doit être dissoute. L'objet de ce projet de décret porte sur la dissolution du FIGA comme Administration Personnalisée de l'Etat.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté.

4. Projet d'Arrêté portant modification de l'Arrêté n°120/PM/002/2024 portant fixation du barème des frais de mission à l'intérieur du pays et financement d'une activité ou d'un événement gouvernemental impliquant des financements sur le budget de l'Etat

Présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique

Le présent projet d'arrêté vient modifier l'arrêté de 2024 dans l'optique de supprimer ou réduire certaines dépenses non prioritaires. Il apporte plus de clarification afin de limiter les abus.

Le projet propose que les déplacements à l'intérieur du pays puissent être considérés comme missions à l'intérieur du pays ou pas, le déplacement pris en compte étant celui effectué en dehors du lieu habituel de travail et à une distance d'au moins 50km.

Le projet prévoit également des frais de déplacement pour des personnes invitées à une activité et provenance des localités différentes de celle où se tient l'activité.



Pour la bonne gestion des dépenses publiques, le projet propose également la suppression des frais qui étaient octroyés aux présentateurs internes à la structure ayant organisé l'activité ou l'événement. Seuls les présentateurs externes seront éligibles à cette dépense.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant quelques corrections de fond comme de forme.

5. Projet d'aménagement d'une Centrale hydroélectrique de 2 MW sur la rivière WAGA

Présenté par le Ministre des Ressources Minières et Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme

Le Burundi observe un déficit énergétique depuis plusieurs années. Pour pallier ce déficit, le secteur de l'énergie nécessite des projets d'investissement visant à renouveler les infrastructures existantes et en ériger de nouvelles.

C'est dans ce cadre que l'Etat du Burundi envisage de conclure un Contrat de Partenariat Public-Privé avec la Société Waga Hydropower Limited pour concevoir, financer, construire, posséder, exploiter, maintenir et transférer la Centrale hydroélectrique de 2 MW sur la rivière WAGA selon le principe de partenariat du « Build Own Operate and Transfer (BOOT) » pour une période de 25 ans non renouvelable à compter de la date de mise en service commercial.

Après échange et débat, le projet a été adopté.

6. Projet de Mémoire d'Entente entre le Gouvernement du Burundi avec Cure International pour la construction d'un Hôpital de Chirurgie orthopédique Pédiatrique de 0 à 18 ans

Présenté par la Ministre de la Santé Publique

Depuis 2005, la politique de gratuité des soins aux enfants de moins de 5 ans et aux femmes enceintes et celles qui accouchent ainsi que l'amélioration de la couverture vaccinale au Burundi a eu comme impact la réduction du taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans.

Toutefois, des lacunes importantes subsistent dans les services de santé spécialisés, en particulier dans le domaine des soins chirurgicaux pédiatriques suite à un manque criant des chirurgiens pédiatriques.

A travers ce Mémoire d'entente, CURE International, qui est une organisation chrétienne à but non lucratif dont l'objectif est de fournir des soins chirurgicaux aux enfants souffrant de handicaps pouvant être traités, propose un partenariat stratégique avec le Gouvernement du Burundi afin de créer l'hôpital pédiatrique CURE au Burundi, offrant des soins spécialisés en chirurgie pédiatrique à titre caritatif.

Après analyse, le projet a été adopté avec entre autres recommandation de déterminer un délai au-delà duquel le terrain octroyé pour la construction de cet hôpital sera retiré si les travaux ne sont pas achevés dans les délais.



7. Divers

Le Conseil des Ministres a constaté le besoin de construction des bureaux provinciaux et communaux dans des Provinces et Communes n'en disposant pas. Il a été recommandé que le Budget Général de l'Etat puisse contribuer ou prendre en charge la finalisation ou la construction de ces infrastructures ainsi que les équipements des bureaux provinciaux et communaux là où c'est nécessaire.

En rapport avec les bureaux des Directions Provinciales, le Conseil des Ministres a recommandé que certaines Directions Provinciales puissent travailler dans les bureaux des anciennes Provinces. Il en est de même pour certains Départements Communaux, qui peuvent occuper les bureaux des anciennes Communes. En ce qui concerne les Directions Provinciales, le Conseil des Ministres a recommandé de les répartir dans les anciennes Provinces pour éviter de les concentrer en un même lieu.

Par ailleurs, le Conseil des Ministres a recommandé de créer une base de données pour l'inventaire des véhicules et motos, équipements et autres matériels de bureau, pour une redistribution rationnelle, efficace et efficiente au niveau central, provincial et communal pour chaque ministère. Cela permettrait de connaître les gaps à combler de manière précise.

Avant de clôturer la séance, le Conseil des Ministres a recommandé que l'affectation du personnel soit faite en synergie et terminée avec le mois de Novembre 2025 afin que le Gouvernement continue les autres chantiers qu'il avait déjà entamés.

4

Fait à Gitega, 23 octobre 2025

Le Secrétaire Général de l'Etat
Jérôme NIYONZIMA. -

